

## REGLEMENT DE CONSULTATION

*Procédure Adaptée selon les articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics*

**MAPA N° 2012-03 - PI**

*Classification Code CPV : 7921200-3 (marché d'audit)*

*Services de conseil et d'évaluation*

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

**EVALUATION EXTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
COMMUNAL LE COLOMBIER LA ROQUE D'ANTHERON**

Date et heure limites de remise des offres : **Le 27 août à 16 heures**

## POUVOIR ADJUDICATEUR

Institut Médico Educatif Le Colombier  
Etablissement Public Autonome  
– Boulevard JF Kennedy –  
13640 La Roque d'Anthéron  
☎ 04.42.50.40.58 – Fax 04.42.50.40.40  
PRM : MONTAGNE Jean Luc Directeur de l'IME  
jl.montagne@imelecolombier.fr

## ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet une prestation de services qui consiste en l'évaluation externe de l'Institut Le Colombier par un organisme habilité par l'ANESM (Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux)

Le prestataire devra proposer une note méthodologique précise, en détaillant les différentes phases nécessaires à la réalisation de la mission.

Le déclenchement de la 1<sup>ère</sup> phase sera concrétisé par la notification du marché et les phases suivantes seront déclenchées après validation de la phase précédente par l'Institut Le Colombier La Roque d'Anthéron.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **2.1 - Descriptif de la procédure**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues par les articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

### **2.2 - Décomposition en lots et en tranches**

La présente consultation comporte un lot unique

### **2.3 - Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu avec un titulaire unique

### **2.4 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

### **2.5 – Sous traitance**

Le marché ne sera en aucun sous traité

### **2.6 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.7 - Conditions propres aux marchés de services**

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière. Toutefois les candidats doivent attester de compétences requises pour réaliser ce type de mission. Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms, qualifications professionnelles et expériences des professionnels chargés de la mission.

### **2.8 - Langue utilisée**

Ce marché sera rédigé en langue française. Le droit applicable au présent marché est le droit français.

### **2.9- Publicité**

La présente consultation sera portée à la connaissance du public par insertion sur la plateforme « E-marchespublics.com ».

### ARTICLE 3 – DUREE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

La prestation d'évaluation se déroulera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

Le prestataire proposera dans son mémoire un planning d'intervention du déroulement de sa mission. La date de la notification est la date de réception par le titulaire d'une copie du marché signé (art 81 du CMP)

### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation pourront être transmis aux entreprises qui en feront la demande au pouvoir adjudicateur soit par fax, par écrit ou par mail.

Institut Médico Educatif Le Colombier Etablissement Public Autonome

– Boulevard JF Kennedy – 13640 La Roque d'Anthéron

☎ 04.42.50.40.58 – Fax 04.42.50.40.40

PRM : MONTAGNE Jean Luc Directeur de l'IME

jl.montagne@imelecolombier.fr

Conformément à l'article 41 du CMP, le dossier de consultation est disponible sur la plateforme « E-marchespublics.com ».

### ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES -

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 27 août 2012 à 16 heures** dernier délai. Les offres doivent être envoyées sous pli cacheté à l'Institut Le Colombier – Service des marchés – – Boulevard JF Kennedy – 13640 La Roque d'Anthéron

*L'enveloppe intérieure cachetée portera la mention suivante :  
« Procédure adaptée MAPA 2012-03 – Evaluation Externe  
de l'IME Public Communal de La Roque d'Anthéron –  
Ne pas ouvrir avant la réunion de la commission »*

Les plis pourront :

- Soit être adressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessus
- Soit être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus du lundi au jeudi de 9 h à 16h30 ou le vendredi matin de 9 h à 12 h.

### ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

**Documents contractuels :**

**Les pièces à caractère général sont :**

- Le Code des Marchés Publics et les différentes instructions ministérielles afférentes.
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles de l'arrêté du 16 septembre 2009 - NOR: ECEM0912503A publié au JORF n° 0240 du 16 octobre 2009 page 16958 texte n° 13
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale médico-sociale
- Le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux
- Toute la réglementation et/ou toutes les recommandations en vigueur concernant la mise en œuvre d'une politique de qualité dans les établissements sociaux et médico-sociaux
- Les recommandations relatives au respect des règles de confidentialité dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux.

Ces pièces non jointes au marché sont réputées connues du titulaire.

**Les pièces justificatives visées aux articles 44, 45 et 46 du CMP :**

- La Lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2
- L'attestation d'assurance et des paiements des cotisations d'URSSAF et impôts (liasse 3666 1.2.3.4)
- L'acte d'engagement DC3
- La déclaration de sous-traitance DC 4
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé « rubrique NOTI 1
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin du casier judiciaire
- Les certificats de qualification référencés, moyens du candidat, moyens humains ; toutes pièces de nature à appuyer leur offre
- Les références pour des missions similaires dans le secteur social et médico-social

*(Tous les nouveaux formulaires sont téléchargeables sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) depuis avril 2007)*

**Le candidat devra produire impérativement :**

- L'Acte d'Engagement **DC3 joint à compléter et signer**
- L'annexe financière détaillée signée (décomposition du prix par phase de la mission, nombre de jour/homme...)
- Le présent CCP paraphé dûment signé (avec cachet) sans modification
- Habilitation à l'évaluation externe délivrée par l'ANESM
- Mémoire technique précisant les points suivants :
  - Implantation et périmètre géographique d'intervention
  - Présentation de l'approche philosophique, éthique et valeurs de l'organisme (charte)
  - Les curriculum vitae des intervenants pressentis pour l'exécution de la mission seront joints. Ces CV seront centrés sur les qualifications professionnelles et les références les plus représentatives en adéquation avec l'objet du marché.
  - Mémoire justificatif des dispositifs que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des phases de la mission (méthodologie, outils, supports...)
  - Planning d'intervention faisant apparaître tout le déroulement de la mission par étape.

Les candidats devront présenter des offres conformes au décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation Externe des Etablissements sociaux et médico sociaux.

<b>ARTICLE 7- JUGEMENT DES OFFRES</b>
---------------------------------------

**6.1 Jugement des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur vérifie les pièces relatives à la candidature et en enregistre le contenu. Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra demander au candidat concerné de les produire ou de les compléter dans un délai de 5 jours.

**6.2 Jugement des offres**

Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères énumérés à l'article 53 du Code des Marchés Publics, et selon les critères suivants classés par ordre de priorité.  
Les offres non conformes seront éliminées.

### **6.3 Critères de jugement des offres**

Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Critère 1** : compétences spécifiques des personnes chargées de la mission (pondération 30%)
- **Critère 2** : méthodologie (pondération 30%)
- **Critère 3** : prix (pondération 40%)

Une Commission Technique de l'Évaluation constituée au sein de l'Institut sera chargée d'analyser les offres. Au regard du classement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les trois premiers candidats à un entretien pour exposer la solution proposée en vue de la réalisation de la mission.

Cette audition des candidats par les membres de la Commission sera organisée après remise de l'offre. La convocation aura lieu par courrier, envoyée au plus tard deux semaines avant la date de l'audition. Le courrier de convocation comportera l'ordre du jour et en annexe une liste indicative des questions qui seront posées lors de cette audition. La durée sera d'environ 1 heure, 1 heure 30, comportant une partie de présentation et une partie questions. Les supports de présentation sont laissés à l'initiative des candidats. Ces derniers devront prévoir le matériel nécessaire à la présentation (rétro, support écrit....)

#### **ARTICLE 9 : NOTIFICATION DES RESULTATS**

Les candidats non retenus seront avisés par lettre du rejet de leur offre (art 83 du CMP)  
Le candidat retenu recevra par envoi postal recommandé sa notification et une copie de l'acte d'engagement signé du pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX – TRIBUNAL COMPETENT**

En cas de contestations relatives à l'exécution de la présente consultation, le tribunal administratif sera seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les Renseignements techniques pourront être obtenus auprès de Monsieur Le Directeur :

☎ 04.42.50.40.58 – Fax 04.42.50.40.40

Personne Responsable du Marché : MONTAGNE Jean Luc Directeur de l'IME  
jl.montagne@imelecolombier.fr

*Renseignements du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures et le vendredi de 9 h à 18 h.*

La Roque d'Anthéron, le 28 juin 2012  
Le Pouvoir Adjudicateur